



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

20 Août 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPAT du 20 Août 2019

SOMMAIRE

Avis-Arrêté	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT N° 2019-138	13.08.2019	Arrêté préfectoral portant délimitation des zones dans lesquelles le stationnement (ancrage et amarrage) est interdit au titre de la police de navigation sur la rivière Seine dans le département des Hauts-de-Seine.	3
DCPPAT N° 2019-142	12.08.2019	Avis d'arrêté imposant à la société TOTAL Marketing France des prescriptions complémentaires relatives aux mesures de maîtrise des risques dans le cadre de la révision quinquennale de l'étude de dangers de 2019 du dépôt pétrolier qu'elle exploite à Gennevilliers 23-25, route de la Seine.	5
DCPPAT N° 2019-143	12.08.2019	Avis d'arrêté imposant des prescriptions relatives à la substitution de la société PSA par la société Garenne Développement, pour la réalisation des travaux de réhabilitation du site exploité 18 rue des Fauvelles à La Garenne-Colombes.	5



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DCPAT n°2019-138 en date du 13 août 2019, portant délimitation des zones dans lesquelles le stationnement (ancrage et amarrage) est interdit au titre de la police de la navigation sur la rivière Seine dans le département des Hauts-de-Seine.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle I) ;

VU l'arrêté n°2008-88 du 2 juillet 2008 portant délimitation des zones dans lesquelles le stationnement (ancrage et amarrage) est interdit au titre de la police de la navigation sur la rivière Seine dans le département des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté MCI n° 2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU le jugement du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 8 décembre 2016 annulant partiellement les arrêtés préfectoraux des 26 septembre 1988 et 22 juillet 2008 délimitant les zones interdites au stationnement sur Seine ;

VU l'avis de Voies Navigables de France ;

Considérant que le stationnement de bâtiments, de matériels ou d'établissements flottants dans les secteurs définis par les articles susvisés est de nature à compromettre les conditions de sécurité et de continuité du service public de la navigation ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'interdire tout stationnement de bâtiments ou d'établissements flottants sur la Seine sur la totalité de son parcours départemental dans les zones où un tel stationnement présente un danger pour la navigation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Sans préjudice des autres interdictions ou restrictions qui peuvent être instituées à un autre titre, le stationnement (ancrage et amarrage) est interdit au titre de sécurité de la navigation en rivière Seine, dans le département des Hauts-de-Seine, dans les zones qui sont matérialisées sur les plans annexés au présent arrêté.

Zones numérotées 1 : zones d'interdiction absolue de stationner.

Zones numérotées 2 : zones d'interdiction de stationner au sens de l'article A. 4241-54-2 du code des transports et permettant l'arrêt ponctuel. Ces zones correspondent aux postes d'attente des écluses de Suresnes.

Zones numérotées 3 : zones d'interdiction de stationner au sens de l'article A. 4241-54-9 du code des transports et permettant un arrêt inférieur à 10 jours. Ces zones correspondent aux garages à bateaux à l'amont et à l'aval du pont de Saint-Cloud.

Article 2 : Ces plans sont consultables à la préfecture des Hauts-de-Seine (bureau de l'environnement) ainsi que dans les locaux de l'unité territoriale d'itinéraire Boucles de Seine à Bougival.

Article 3 : Toutes les dispositions contraires au présent arrêté, et notamment celles tirées de l'arrêté préfectoral n°2008-88 du 2 juillet 2008 portant délimitation des zones dans lesquelles le stationnement (ancrage et amarrage) est interdit au titre de la police de la navigation sur la rivière Seine dans le département des Hauts-de-Seine, sont abrogées.

Article 4 : Délais et voies de recours

Article 4-1 : Recours contentieux

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 2/4, bd de l'Hautil - BP 30322- 95027 CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4-2 : Recours non contentieux

Dans le même délai de deux (2) mois, le bénéficiaire a la possibilité d'effectuer :

- soit d'un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, 167-177 avenue Joliot-Curie, 92 013 Nanterre Cedex ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès de madame le ministre de la transition écologique et solidaire, 92 055 La Défense.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la direction territoriale Bassin de la Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Le préfet,

Vincent BERTON



Avis d'arrêté DCPAT n°2019- 142 du 12 août 2019, imposant à la société TOTAL Marketing France des prescriptions complémentaires relatives aux mesures de maîtrise des risques dans le cadre de la révision quinquennale de l'étude de dangers de 2019 du dépôt pétrolier qu'elle exploite à Gennevilliers, 23-25, route de la Seine.

Par arrêté DCPAT n°2019-142 du 12 août 2019, le préfet des Hauts-de-Seine, a imposé à la société TOTAL Marketing France des prescriptions complémentaires relatives aux mesures de maîtrise des risques dans le cadre de la révision quinquennale de l'étude de dangers du dépôt pétrolier qu'elle exploite à Gennevilliers, 23-25, route de la Seine.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la préfecture des Hauts de Seine – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la mairie de Gennevilliers, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.



Avis d'arrêté DCPAT n° 2019-143 du 12 août 2019 imposant des prescriptions relatives à la substitution de la société PSA par la société Garenne Développement, pour la réalisation des travaux de réhabilitation du site exploité 18 rue des Fauvelles à La Garenne-Colombes.

Par arrêté DCPAT n° 2019-143 du 12 août 2019, le préfet des Hauts-de-Seine a imposé des prescriptions relatives à la substitution de la société PSA par la société Garenne Développement, pour la réalisation des travaux de réhabilitation du site exploité 18 rue des Fauvelles à La Garenne-Colombes.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la préfecture des Hauts de Seine –DCPPAT– Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la mairie de La Garenne-Colombes, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Vu et n° 108 / 15

5

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>